

# PROPOSITIONS POLITIQUES

## 10 propositions politiques de FNE pour plus de sobriété matières

### TABLE DES MATIÈRES

Proposition n°1 : Faire adopter une cible ambitieuse de réduction de l’empreinte matières et de gestion durable des ressources en Union Européenne .....	2
Proposition n°2 : .....	2
- Fixer des objectifs de réduction de l’empreinte matières par habitant·e et par an en France : maximum 12,5 tonnes (t) à partir de 2030 (soit -25 %), maximum 4 t à partir de 2050 (soit -75 %). .....	2
- Établir une stratégie matières tous les cinq ans pour s’assurer que ces objectifs seront atteints .....	2
Proposition n°3 : Organiser une convention citoyenne pour définir un référentiel national de niveau de vie décent, à utiliser dans tout document stratégique produit par l’État .....	4
Proposition n°4 : Créer une instance nationale de la sobriété matières .....	5
Proposition n°5 : Orienter les financements vers des actions permettant de changer nos modes de production et de consommation pour plus de sobriété matières .....	6
Proposition n°6 : Mettre en place un dispositif démocratique sur la souhaitabilité de la relance minière, ses modalités d’application et les conditions de gestion du sous-sol français. ....	6
Proposition n°7 : Conditionner toute nouvelle activité minière à une réhabilitation préalable du site .....	7
Proposition n°8 : Créer et renforcer les éco-modulations relatives aux matières dans les cahiers des charges des filières REP .....	7
Proposition n°9 : Inclure une empreinte matières dans l’indice de durabilité .....	8
Proposition n°10 : Favoriser l’utilisation de matières premières recyclées pour les travaux du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) .....	8

## **Proposition n° 1 : Faire adopter une cible ambitieuse de réduction de l’empreinte matières et de gestion durable des ressources en Union Européenne**

FNE s’associe aux propositions portées par sa fédération européenne, le Bureau Européen de l’Environnement<sup>1</sup>, et propose ainsi **une réduction de la consommation de matières à 5 tonnes par an et par habitant de l’Union européenne d’ici 2050<sup>2</sup>**, avec une **trajectoire prenant en compte les besoins différenciés en développement de chaque Etat membre**. Cela implique pour la France, qui a déjà prélevé bien plus de matières que d’autres sur son territoire et ailleurs, un objectif de 4 tonnes en 2050 (cf. proposition n°2). **Cette réduction de l’empreinte matière pourrait être inscrite au sein de l’Acte sur l’économie circulaire prévu par la Commission européenne pour fin 2026.**

FNE a également la volonté de voir l’Etat français se saisir de cet enjeu et de le porter à l’échelle européenne.

La concrétisation de cette ambition pourra, entre autres, être réalisée par **la caractérisation et la priorisation des consommations, ainsi que la mise en œuvre de stratégies de réemploi et de recyclage plus ambitieuses**. L’inscription réglementaire d’une ambition de réduction de la consommation de matières premières aurait des effets bénéfiques sur l’empreinte environnementale de nos industries, mais aussi sur l’impact social de nos modes de production, par la réduction des activités extractives et la limitation de la surconsommation.

Sur le long terme, FNE demande qu’une **législation à part entière sur la gestion durable des ressources soit adoptée par l’UE**.

## **Proposition n°2 :**

- **Fixer des objectifs de réduction de l’empreinte matières par habitant-e et par an en France : maximum 12,5 tonnes (t) à partir de 2030 (soit -25 %), maximum 4 t à partir de 2050 (soit -75 %).**
- **Établir une stratégie matières tous les cinq ans pour s’assurer que ces objectifs seront atteints**

Le Programme des Nations-Unies pour l’Environnement recommande de fixer des objectifs relatifs à la consommation de matières. Par ailleurs, l’article 74 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose : “[La France] vise à une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant.”<sup>3</sup> FNE propose deux

---

<sup>1</sup> Voir par exemple le rapport du Bureau Européen de l’Environnement sur le mythe de la mine verte, qui détaille les conséquences de la surconsommation matières : <https://eeb.org/library/green-mining-is-a-myth/>

<sup>2</sup> Voir le rapport Sustainable Resource Management in the EU, février 2024, co-signé par une coalition d’associations : <https://eeb.org/wp-content/uploads/2024/02/Sustainable-Resource-Use.pdf>

<sup>3</sup> Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/?isSuggest=true>

objectifs, basés sur des raisonnements simples permettant de calculer un plafond d’empreinte matières pour la France<sup>4</sup>.

**Le plafond de 12,5 t pour 2030 correspond à une approche basée sur l’égalité entre pays<sup>5</sup> :**

- On suppose que les empreintes matières par personne doivent converger entre pays. La France ne devrait donc pas avoir une empreinte matières par habitant.e supérieure à la moyenne.
- Il faut éviter que les pressions environnementales s’aggravent, et donc que l’empreinte matières mondiale actuelle augmente.

Cette approche est insuffisante parce que l’empreinte matières mondiale actuelle est insoutenable. L’objectif pour 2030 est donc proposé comme une étape intermédiaire vers un niveau de consommation soutenable en 2050.

L’objectif de 2050 est basé sur la notion d’empreinte écologique, qui quantifie les surfaces de terre et d’océan théoriquement nécessaires pour fournir les ressources consommées et absorber les déchets et pollutions produites par un pays. Comparé à la capacité de régénération des écosystèmes (biocapacité), cet indicateur permet d’avoir une approximation de la soutenabilité d’une économie<sup>6</sup>. **Le plafond de 4 t par personne correspond à l’empreinte matières mondiale de 1970, juste avant que l’empreinte écologique mondiale ne dépasse la biocapacité. FNE recommande ainsi d’inscrire dans la loi ces deux objectifs.**

Par ailleurs, il faudrait réaliser tous les cinq ans **une Stratégie nationale de sobriété matières**, qui :

- Fait un bilan détaillé de l’empreinte matières des Français-es, par secteur, grande catégorie de matières et niveaux de revenus et patrimoine ;
- Fait le bilan des politiques passées et de leur contribution à l’atteinte des objectifs de sobriété matières fixés dans le document de Stratégie nationale de sobriété matières ;
- Explore différentes alternatives pour atteindre ces deux objectifs au regard des besoins estimés pour la France ;
- Produit des recommandations de politiques publiques pour les cinq années à venir ;
- Propose une éventuelle révision des objectifs, en fonction des évolutions de la population française et mondiale, ainsi que des connaissances scientifiques<sup>7</sup> ;
- Planifie l’extraction minière en France.

---

<sup>4</sup> Le détail des calculs et des raisonnements peut être trouvé en annexe du Dossier approfondi.

<sup>5</sup> Le calcul donnait en réalité 12.78t par habitant, à comparer avec l’empreinte matière française par habitant.e actuelle, qui est à peu près de 17t. Le chiffre a été simplifié pour des raisons de communication.

<sup>6</sup> Borucke, M., Moore, D., Cranston, G., Gracey, K., Iha, K., Larson, J., Lazarus, E., Morales, J. C., Wackernagel, M., & Galli, A. (2013). Accounting for demand and supply of the biosphere’s regenerative capacity: The National Footprint Accounts’ underlying methodology and framework. *Ecological Indicators*, 24, 518–533. <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2012.08.005>

<sup>7</sup> Puisque le calcul des objectifs initiaux vaut pour une population donnée.

Cette stratégie pourrait être complémentaire du plan de programmation des ressources, prévu par l'article 69 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>8</sup>.

**Ce travail pourrait être réalisé en associant l'ADEME**, qui a les outils et le savoir-faire pour produire de tels scénarios et évaluer l'empreinte matières. Il permettrait d'aller plus loin dans la sobriété matières que les 4 scénarios détaillés dans *Transitions 2050*<sup>9</sup>, car les diminutions de consommation de matières projetées sont loin d'être suffisantes<sup>10</sup>.

### **Proposition n°3 : Organiser une convention citoyenne pour définir un référentiel national de niveau de vie décent, à utiliser dans tout document stratégique produit par l'État**

**La mise en place de limites de consommation de matières doit aller de pair avec la définition d'un niveau de vie décent permettant de garantir que les besoins essentiels de tous-tes soient assurés.** Une stratégie de réduction de l'usage de matières qui ne prendrait pas en compte ces besoins risquerait d'aggraver les inégalités et la précarité. La définition d'un niveau de vie minimal engage de nombreux choix politiques qui doivent faire l'objet d'un débat démocratique.

FNE demande ainsi **l'organisation d'une convention citoyenne représentative de la diversité des habitant-es de la France, qui devra travailler sur la définition de ce qu'est une "vie décente"**. Bien que certaines catégories soient souvent utilisées dans la recherche sur le sujet (alimentation, hygiène, habitat, habillement, transport, etc.), la structure du standard, comme son contenu, devra être déterminée par les participant-es.

La première phase de cette convention citoyenne serait une formation. Elle inclurait une introduction à la nécessité de réduire la consommation de matières française, puis des exposés approfondis sur les différents standards et approches déjà en usage dans la recherche<sup>11</sup>. Ces dialogues avec des expert-es permettraient aux participant-es de définir la structure du standard, puis de former des groupes de travail pour définir le contenu de chaque dimension. À la fin, ils et elles rendraient un document détaillant toutes les dimensions d'un niveau de vie décent, de préférence de manière quantifiée<sup>12</sup>. Ils et s seraient également libres d'introduire d'autres définitions. Par exemple, un standard de "vie confortable" pourrait constituer un idéal

<sup>8</sup> Voir : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000031047973](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031047973)

<sup>9</sup> Le groupe de travail Sobriété matières de FNE reconnaît le sérieux de la démarche autour de ces scénarios : modélisation de tous les secteurs économiques, calcul de l'empreinte matières... Ces scénarios permettent de se projeter dans plusieurs réalités, même imparfaites. Toutefois, le groupe de travail n'a pas souhaité se positionner sur un ou plusieurs scénarios pour plusieurs raisons. Les scénarios sont insuffisants en eux-mêmes pour fortement se positionner, en particulier vis-à-vis des enjeux de sobriété matières. Ils ne donnent pas d'éléments suffisants pour déterminer comment les réaliser.

<sup>10</sup> Comme précisé dans le bilan matières réalisé par l'ADEME. Vicard, F., & Teixeira, A. (2024). *Transitions 2050—Feuilleton—Évaluation des empreintes carbone et matières*. ADEME.

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/6250-prospective-transitions-2050-feuilleton-empreintes.html>

<sup>11</sup> Ces recherches sont souvent regroupées sous l'étiquette "decent living standards". Voir par exemple Hickel, J., & Sullivan, D. (2024). How much growth is required to achieve good lives for all? Insights from needs-based analysis. *World Development Perspectives*, 35, 100612.

<https://doi.org/10.1016/j.wdp.2024.100612>

<sup>12</sup> La quantification n'est pas une fin en soi, mais elle facilite le dimensionnement de stratégies de réduction de la production et de la consommation.

vers lequel tendre. Le CESE pourrait activement participer à l'organisation de cette convention citoyenne, et aider à la construction du référentiel.

**Ces définitions seraient ensuite inscrites dans le droit français. Tout document stratégique produit par l'État français (PNEC<sup>13</sup>, SNBC<sup>14</sup>, Stratégie nationale matières) devrait justifier de la manière dont il contribue à l'atteinte d'un niveau de vie décent pour tous-tes, tout en respectant les objectifs environnementaux.** Ainsi, la *Stratégie nationale matières* évoquée plus haut devra s'assurer que :

1. Les réductions d'empreinte matières projetées n'empêchent pas la réalisation d'une vie décente pour tous-tes et vice-versa.
2. L'empreinte matières est suffisamment bien répartie dans la population pour que chacun-e puisse avoir une vie décente.

L'objectif final de cette proposition est d'aboutir à un plancher qui serait complémentaire au plafond évoqué dans la proposition n°1 sur la base d'un débat démocratique légitimant les choix de sobriété matières.

### **Proposition n°4 : Créer une instance nationale de la sobriété matières**

L'extraction en France devrait être organisée à l'échelle nationale pour assurer **la bonne coordination entre les volontés d'extraction des entreprises privées et la stratégie d'extraction mise en musique avec les besoins identifiés et la trajectoire de réduction de la consommation de matières.**

FNE propose qu'une instance nationale de la sobriété matières soit créée pour répondre à ce besoin et réguler le secteur. Cette instance aurait plusieurs missions :

- Contribuer à la progression de la France vers une sobriété matières compatible avec les objectifs qui seront fixés ;
- Assurer le suivi de la réalisation de la *Stratégie nationale matières* ;
- Répertorier les différents sites d'extraction en France ;
- Se positionner sur la compatibilité des nouveaux projets d'extraction d'envergure nationale avec la Stratégie nationale matières, les objectifs fixés de transformation écologique, et tout autre document utile ;
- Réaliser un bilan annuel de l'extraction en France (productions comparées aux besoins par matière, consommation matières...) et de l'avancée vers plus de sobriété matières.
- Réaliser des campagnes d'information autour de la sobriété matières à destination de différents publics (entreprises, grand public, pouvoirs politiques nationaux et territoriaux, administration ...);

---

<sup>13</sup> Plan National Energie-Climat, voir :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2019%2002%2014%20projet%20de%20PNEC%20France\\_Version%20consolidée.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2019%2002%2014%20projet%20de%20PNEC%20France_Version%20consolidée.pdf)

<sup>14</sup> Stratégie Nationale Bas-Carbone, voir : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

- Publier des rapports et des recommandations pour agir en faveur de la sobriété matières à destination de différents publics (entreprises, grand public, pouvoirs politiques nationaux et territoriaux, administration...).

L'instance nationale de la sobriété matières serait à l'interface de différentes organisations : gouvernement, ADEME, BRGM, DGPR, DREALs, entreprises, collectivités territoriales, associations de riverain.es et de protection de l'environnement, syndicats, ...

### **Proposition n°5 : Orienter les financements vers des actions permettant de changer nos modes de production et de consommation pour plus de sobriété matières**

Afin de modifier les modes de production et de consommation pour plus de sobriété matières, il est essentiel de **réorienter les aides publiques** pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il faut aussi un **accompagnement aux changements** (communication, dispositif d'éducation populaire, ...) et des **moyens soutenant les alternatives aux pratiques non durables** (qui pourront être définies par la convention citoyenne décrite dans la proposition n°2). Pour ce faire, il faut réorienter les financements publics dédiés au développement économique : cela peut par exemple se traduire par l'élargissement de la taxation des activités polluantes (TGPA) et de la publicité. L'objectif est à terme de ne plus financer et de réduire fortement les activités/consommation non durables, superflues et/ou fortement consommatrices de matières. Dans le même esprit, une **réorientation des flux financiers privés** devra également être opérée grâce à l'ensemble des possibilités s'offrant à nous (évolution de la taxonomie, des règles bancaires et assurantielles, ...).

### **Proposition n°6 : Mettre en place un dispositif démocratique sur la souhaitabilité de la relance minière, ses modalités d'application et les conditions de gestion du sous-sol français.**

L'article 552<sup>15</sup> du Code civil précise que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous tout en précisant que le propriétaire du sol "peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police." Le propriétaire d'un terrain est donc également propriétaire du sous-sol situé à la verticale de son terrain ainsi que des matériaux qui s'y trouvent. Toutefois cette propriété est limitée concernant les matériaux et substances visés à l'article L. 111-1<sup>16</sup> du Code minier. Dans ce cas, **seul l'Etat peut accorder le droit d'explorer ou d'exploiter sous la forme de titres miniers délivrés au terme d'une procédure définie dans le Code minier.** Le plus souvent l'exploration passe par la délivrance d'un "permis exclusif de recherche" après mise en concurrence et l'exploitation par la délivrance d'"une concession". L'exploitation minière passe donc pas l'obtention préalable d'une concession délivrée par l'État.

**Le sol étant un bien commun, un débat démocratique doit être mené sur la relance minière dans son ensemble** et non sur des projets au cas par cas, afin de décider collectivement d'orientations à adopter quant à la gestion du sous-sol français, qui est un bien commun. Le débat sur la relance minière est d'actualité et suscite de l'intérêt, tel que l'a montré le projet de

<sup>15</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006428953](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428953)

<sup>16</sup> Voir : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036435815/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036435815/)

mine de lithium dans l'Allier, à l'occasion duquel FNE a été très mobilisée. Dans un premier temps, il serait question d'organiser des débats publics sur la souhaitabilité ou non de la relance minière en France, et si oui dans quelles conditions. La planification minière doit aussi être un enjeu discuté : si nous devons ouvrir des mines, où doivent-elles être ouvertes ? Quand ? Pour quels usages ? Pour quels risques et impacts ? La durée et la périodicité de ces débats seraient à définir. Par exemple, ces débats publics pourraient se tenir sur 6 mois tous les 4 ans afin de s'adapter au changement de contexte. **Leur pilotage pourrait être effectué par la CNDP.** Dans ces conditions, afin de disposer d'une concertation complète, une convention citoyenne de la relance minière et la gestion du sous-sol pourrait être mise en œuvre, appuyée par une plateforme de contributions en ligne. **La relance minière doit être abordée en tant que projet de société et ses enjeux doivent être connus de tous-tes afin qu'il puisse être décidé démocratiquement du positionnement de la France. La sobriété matières y sera présentée comme un prisme de réflexion pour le moment absent des politiques publiques ainsi que comme une solution environnementalement et socialement soutenable.**

### **Proposition n°7 : Conditionner toute nouvelle activité minière à une réhabilitation préalable du site**

L'exploitation minière passée a laissé à la charge des territoires d'importantes pollutions du milieu naturel (air, eau, sol) avec des conséquences parfois dramatiques pour la santé des habitants. C'est le cas, par exemple, du site de Salsigne dans l'Aude qui présente une des pollutions les plus importantes d'Europe à l'arsenic, du site de Saint Felix de Pallières dans le Gard qui a causé une importante pollution des eaux et du sol à l'arsenic, à l'antimoine, au zinc et au plomb, des anciennes mines d'uranium dans le Limousin .... L'exploitation minière passée est aussi la source d'importants risques d'affaissement comme dans le sous-sol des bassins miniers lorrains avec des conséquences importantes pour les habitants (destruction de maison ...) et des situations extrêmement complexes de gestion des eaux souterraines. Des collectifs et des associations se battent depuis plusieurs années pour tenter d'obtenir la prise en compte de ses situations dramatiques par les anciens exploitants et quand ils n'existent plus, par l'Etat. Dans de nombreux cas le passif minier n'est pas sous contrôle. **FNE s'oppose donc fermement à ce que de nouvelles mines puissent être ouvertes sur ces territoires tant que le site n'a pas réhabilité. La réhabilitation des sites miniers comme un pré-requis à toute nouvelle installation minière doit être inscrite dans la loi.**

### **Proposition n°8 : Créer et renforcer les éco-modulations relatives aux matières dans les cahiers des charges des filières REP**

En l'absence d'effet rebond, la conception de produits plus soutenables est une des clés pour réduire sensiblement la consommation de matières. **Les producteurs doivent être incités à développer des produits aussi sobres que possible dans leur utilisation de matières** : quantité de matières utilisées, choix des matières ou encore criticité sont autant d'éléments pouvant améliorer ou dégrader la soutenabilité d'un produit. Solidité et réparabilité en sont d'autres. En ce sens, le système d'éco-modulations en place dans les filières REP permet de moduler les contributions des producteurs versées aux éco-organismes pour les pousser vers les choix les plus vertueux pour l'environnement<sup>17</sup>. Il pourrait ainsi peser le choix des matières employées par

<sup>17</sup> Pour en savoir plus sur les filières REP, voir : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cadre-general-filieres-responsabilite-elargie-producteurs>

les producteurs. **France Nature Environnement demande que la sobriété matières soit davantage prise en considération dans les éco-modulations des cahiers des charges des filières REP :**

- **Mettre en place des primes/pénalités** pour les différents critères de soutenabilité relatifs aux matières progressivement dans toutes les filières REP.
- **Renforcer les primes et pénalités existantes relatives aux matières** pour qu'elles soient plus incitatives et s'inscrivent à terme dans le cadre des objectifs de sobriété matières français et européens.

Ces modifications des cahiers des charges pourront se faire au fil des renouvellements des différents agréments, soit au plus tard sous 6 ans.

### **Proposition n°9 : Inclure une empreinte matières dans l'indice de durabilité**

L'indice de durabilité est un outil majeur d'information des consommateur-ices en matière d'impact environnemental des produits. Cet outil, créé par la Loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, informe sur la durée de vie des produits électriques et électroniques. Il repose pour le moment sur deux types de critères : la réparabilité des équipements (facilité de démontage, disponibilité des pièces détachées) et la fiabilité des équipements (résistance à l'usure, facilité de la maintenance). Afin qu'il soit plus complet, **l'indice de durabilité devrait prendre en compte l'empreinte matières des produits**, c'est-à-dire, tel que défini dans cette note, la consommation de matières premières (RMC). Il s'agit de modifier l'article 1 du décret n° 2024-316 du 5 avril 2024 relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques, afin que soit ajoutée la mention de l'empreinte matières dans l'article R. 541-221.-I. du code de l'environnement. Cette inclusion de l'empreinte matières dans l'indice de durabilité permettrait de renforcer considérablement l'information des consommateur-ices en incluant la quantité de matières premières qui a été nécessaire au produit.

### **Proposition n°10 : Favoriser l'utilisation de matières premières recyclées pour les travaux du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)**

Il est difficile pour une entreprise du BTP d'être compétitive lorsqu'elle souhaite utiliser des matières premières recyclées, parce que le principal critère de sélection est le prix. La rédaction des cahiers des charges et des clauses techniques qui se retrouvent dans les appels d'offre doit être ambitieuse en matière d'intégration de matières issues du recyclage. Sans ce cadre du marché, il est difficile pour une entreprise du BTP de proposer une offre qui intègre des matières recyclées, qui peuvent être plus chères à la tonne si les autres entreprises concurrentes ne le font pas. Son offre ne sera pas retenue. Pour réussir cela, une des clés est la formation des personnes qui rédigent les CCTP et les appels d'offre. En partant de ces constats, FNE demande de **rendre obligatoire dans les cahiers des charges et des clauses techniques un pourcentage de matières recyclées pour les travaux du Bâtiment et Travaux Publics**. Il est aussi nécessaire de **créer une formation sur la sobriété matières au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et des organismes de formation de la fonction publique**. L'objectif final est de diminuer l'extraction de granulats afin de ralentir le rythme de consommation des stocks et l'extension ou l'ouverture de carrières.